

DÉPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE BANSAT

Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public sur
le territoire
de la commune de BANSAT

Le Maire de la commune de BANSAT

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 Septembre 2022

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble du périmètre de la commune de BANSAT sont modifiées à compter du 26 septembre 2022 :

Article 2 : Sur la Commune de BANSAT : Le Bourg et l'Eglise, Vinzelles, Feroussat, Les Maisons-Hautes, La Chassagne, Badarel, Bel Air, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 06h00 tous les jours, toute l'année.

Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet, ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Madame le Maire prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SIEG du Puy de Dôme
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie Brassac-Les-Mines/Sauxillanges

Fait à BANSAT le 12 Septembre 2022

Le Maire
Annie MALORON

